

D-2025-376

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 173  
du PR 7+380 au PR 15+550  
Communes de FLEURY SUR LOIRE et NEUVILLE LES DECIZE  
En et hors agglomération

-----

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Fleury sur Loire,  
Le Maire de Neuville les Decize,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°173.

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup>:

Durant 3 jours dans la période du 2 juin 2025 au 2 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 173 du PR 7+380 au PR 15+550.

### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 173 du PR 15+550 au PR 15+677,
- RD 116 du PR 5+418 au PR 9+419,
- RD 201 du PR 0+000 au PR 6+896.

**Article 3 :**

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

**Article 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Les maires de Fleury sur Loire et Neuville les Decize,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Fleury sur Loire, le 19/05/2025

**Le Maire**

**Sandra BOUILLON**



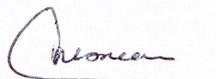
A handwritten signature in blue ink over a circular official stamp of the commune of Fleury-sur-Loire. The stamp features a coat of arms and the text 'COMMUNE DE FLEURY-SUR-LOIRE' and '1871'.

A Nevers, le 27/05/2025

**P/° Le Président du conseil départemental**

et par délégation,

**Le Chef du Service Mobilités**



A handwritten signature in blue ink.

**Olivier CHESNEAU**

A Neuville-les-Decize, le 19/05/2025

**Le Maire,**

**Daniel MORIN**



A handwritten signature in blue ink over a circular official stamp of the commune of Neuville-les-Decize. The stamp features a coat of arms and the text 'COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE' and '(Nièvre)'.

Publié le 27/05/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# RD 173– Fleury sur Loire ( Bruyères)

Déviation

Route barrée

